

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 27660

présenté par  
M. Lecoq  
-----**ARTICLE 7**

Supprimer l'alinéa 7.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Déjà largement réformé, le régime de retraite de la RATP assure des droits de haut niveau au personnel en contrepartie de la pénibilité de leurs métiers.

Plutôt qu'un alignement vers le bas des droits à la retraite, les auteurs de cet amendement entendent sauvegarder ce régime de retraite.